Convention de mise à disposition suite au transfert de la compétence de la commune à la communauté de communes

**Attention :** *Modèle à utiliser pour la mise à disposition à titre individuel et de plein droit de fonctionnaires ou d’agents contractuels de droit public dans le cadre d’un transfert intégral de compétences – article L.5211-4-1 I alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Entre** ………… (Commune d’origine) représentée par le Maire ........................., dûment habilité par délibération en date du ………… ci-après dénommée la Commune d’une part,

**Et** **la Communauté de Communes de** ………… représentée par le Président ........................., dûment habilité par délibération en date du ………… ci-après dénommée la Communauté de Communes d’autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-4-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de ………… approuvant la décision conjointe du transfert de la compétence ………… à la Communauté de Communes ………… en date …………;

Vu la délibération de la Commune ………… approuvant la décision conjointe du transfert de la compétence ………… à la Communauté de Communes de ………… en date de …………;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Conformément à l’alinéa 4 de l’article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune met à la disposition de la Communauté de Communes le ou les fonctionnaires ou agents contractuels de droit public suivant :

*Préciser le nom des agents concernés ainsi que leur qualité (fonctionnaires ou agents contractuels de droit public, en fonction du nombre d’agents concernés, la liste peut être annexée à la présente convention).*

**Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition**

Plusieurs agents sont mis à disposition en vue d’exercer les fonctions de .................................

*Décrire précisément les activités exercées, le niveau hiérarchique, le nom du service, jours et les heures de la mise à disposition.*

*Ces informations peuvent également être précisées en annexe de la présente convention en fonction du nombre d’agents concernés*.

**Article 3 – Durée de la mise à disposition**

Un ou plusieurs agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes par la Commune à compter du ………… et pour une durée illimitée à raison ………… heures hebdomadaires sur ………… heures hebdomadaires (*à préciser pour chaque agent concerné, cela peut également être précisé en annexe de la présente convention en fonction du nombre d’agents concernés*).

Pour tous les agents concernés, la mise à disposition cessera de plein droit en cas de restitution à la Commune par la Communauté de Communes de la compétence transférée.

Pour chaque agent concerné, la mise à disposition prendra fin si l’agent concerné n’exerce plus ses fonctions au sein du service de la Commune concerné par le transfert de compétences notamment en cas de radiation des effectifs ou de mobilité interne (changement de service au sein de la Commune).

**Article 4 – Conditions d’emploi des agents mis à disposition**

La Communauté de Communes organise le travail des agents concernés dans les conditions suivantes : ................................................................................ .

La Communauté de Communes prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Commune :

* congé annuel ;
* congé de maladie ordinaire ;
* accident du travail ou maladie professionnelle.

La Commune continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

La Commune prend les décisions relatives aux congés suivants :

* congé de longue maladie ;
* congé de longue durée ;
* temps partiel thérapeutique ;
* congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
* congé de formation professionnelle ;
* congé pour formation syndicale ;
* congé « jeunesse » ;
* congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
* congé de représentation ;
* congé pour validation des acquis de l'expérience ;
* congé de présence parentale ;
* congé pour bilan de compétences.

**Article 5 – Rémunération des agents mis à disposition**

La Commune verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d’origine (*traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant*).

La Communauté de Communes peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les agents concernés dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 6 – Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune sont remboursés par la Communauté de Communes.

La Commune supporte seule, les charges résultant d’un accident survenu dans l’exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l’une des causes exceptionnelles prévues à l’article L. 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l’allocation temporaire d’invalidité.

Le remboursement des charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux agents au titre du congé de formation professionnelle pourra être demandé à la Communauté de Communes.

**Article 7 – Modalités de contrôle et d’évaluation des activités des agents mis à disposition**

Pour les agents concernés, l’entretien professionnel annuel relatif aux fonctions exercées au sein de la Communauté de Communes est mené par le supérieur hiérarchique direct de l’agent dont il dépend au sein de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes transmet à la Commune le compte rendu d’entretien.

**Article 8 – Droits et obligations**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune. Elle peut être saisie par la Communauté de Communes.

**Article 9 – Durée et date de prise d’effet de la convention**

La présente convention entrera en vigueur le ………… .

Elle est conclue pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Au terme de cette durée, elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse de l’ensemble des parties.

**Article 10 – Modification et résiliation**

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant écrit et signé par l’ensemble des parties. Préalablement à la signature, l’avenant devra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes et par délibération du Conseil Municipal de la Commune, après avis du ou des Comité(s) Technique(s) compétent(s).

**Article 11 – Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07).

Fait à ........................., le ..../..../....

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président,

(nom, prénom et qualité lisible)

Prénom NOM - Président de la Communauté de Communes de ……………… Signature ………………

Prénom NOM - Maire de la Commune de ……………… Signature ………………

*Lister l’ensemble des communes concernées par ce service commun.*

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.